



AB INVEST

Société par actions simplifiée

12 Rue Saint-Sauveur 50400 GRANVILLE

911.685.287 RCS COUTANCES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Apport des titres de la société SAS BOSCHE à

La société bénéficiaire

A l'associé unique,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par décision de l'associé unique de la société AB INVEST en date du 13 décembre 2024, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Aymeric BOSCHE dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée le 13 décembre 2024. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers éventuellement stipulés.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir comptes des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports.**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.**
- 3. Conclusion.**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 - Contexte de l'opération

M. Aymeric BOSCHE associé de la SAS BOSCHE envisage d'apporter à la société AB INVEST la totalité des actions de la société SAS AB INVEST qu'il détient.

1.2 - Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1 L'apporteur

Le capital social de la société AB INVEST va être augmentée par l'apport des titres de la société SAS BOSCHE détenus par M. Aymeric BOSCHE.

1.2.2 Société bénéficiaire de l'apport

Conformément aux statuts, AB INVEST est une société par actions simplifiée au capital de 1 000€ ayant son siège social sis 12 Rue Saint-Sauveur 50400 GRANVILLE

Elle a pour objet :

- La prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, la gestion de ces participations et éventuellement leur animation ;
- L'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers ;
- L'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

BOSCHE est une société par actions simplifiée au capital social de 90 000€, dont le siège social est sis 32 Rue du Pont de la Roque 50200 HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE

Son capital, composé de 9 000 actions, est détenu par :

- Monsieur Jean-Marc BOSCHE : 2 250 actions
- Madame Fabienne BOSCHE : 2 250 actions
- Monsieur Jean-Marc BOSCHE : 2 700 actions
- SAS AB INVEST : 1 800 actions

Elle a pour objet :

- L'entreprise de maçonnerie générale, gros œuvre ;
- Les travaux de second œuvre, travaux publics, terrassement ;

- La coordination de chantiers, la rénovation d'immeubles, le négoce de matériaux, la location, l'achat, la vente, l'entretien de tout matériel de chantier et de travaux publics ainsi que de tout matériel nécessaire aux entreprises de bâtiment, toutes prestations liées à l'utilisation de ces matériels, ou administratives ;
- Et plus généralement toute activité liée à la construction d'ouvrages de bâtiment, de génie civil et terrassement ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

1.3 - Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-8 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs de la société BOSCHE contre les titres émis au titre de l'augmentation de capital de la société AB INVEST.

Conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts, l'apport sera enregistré gratuitement.

Les parties à l'apport demandent expressément à bénéficier des dispositions prévues à l'article 787 B et 787 B f. du CGI

A cette fin :

- L'apporteur, agissant en qualité de donataire des titres apportés, s'engage à conserver les titres reçus en contrepartie de l'opération d'apport jusqu'au terme de l'engagement collectif et pendant toute la durée de l'engagement individuel qu'il a souscrit dans l'acte de donation-partage ;

- L'apporteur, agissant en qualité de Président de la société AB INVEST, bénéficiaire de l'apport, prend l'engagement de conserver les titres apportés par lui jusqu'au terme de l'engagement individuel de conservation souscrit par lui.

1.3.2 Rémunération de l'apport

En rémunération des apports consentis et acceptés moyennant l'émission et l'attribution d'actions ordinaires nouvelles de la société bénéficiaire, les apporteurs recevront et ce, dans les proportions suivantes :

Apporteurs	Nombre d'actions de la société bénéficiaire reçues en rémunération de l'apport
Monsieur Aymeric BOSCHE	19 050
TOTAL	19 050

En conséquence, le capital social de la société AB INVEST sera augmenté d'un montant de 190 500 Euros par création de 19 050 Actions ordinaires nouvelles d'une valeur de dix euros chacune, soit à la valeur nominale, entièrement libérées.

1.3.3 Prime d'émission

Comme précisé, ci-avant, les titres créés par la société AB INVEST en rémunération de l'apport étant émis au pair, aucune prime d'apport ne sera constatée du fait de cet apport.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés dans le cadre de l'apport.

1.4 - Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Méthode d'évaluation

1.4.2 Description de l'apport

Les titres de la société BOSCHE, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société AB INVEST, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 1 270 000€, soit 141.11€ par action. Ainsi :

- 2 700 actions de la SAS BOSCHE seront apportées par Monsieur Aymeric BOSCHE pour 381 000€

Les titres détenus par M. Aymeric BOSCHE dans la SAS BOSCHE ont été reçus par donation-partage en date du 09 et 10 décembre. M. Aymeric BOSCHE est devenu débiteur vis-à-vis des autres donataires d'une soulte d'un montant de 190 500€.

L'apport net réalisé par M. Aymeric BOSCHE est donc de 190 500€.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1 - Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.

J'ai notamment :

- Rencontré les personnes en charges de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la SAS BOSCHE au regard des comptes annuels au 31/03/2024 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Etendu les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Etendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés cotées exerçant une activité comparable.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la SAS BOSCHE me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31/03/2024.

2.2 - Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par 1 personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la SAS BOSCHE en tant que valeur d'apport.

2.3 - Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur BOSCHE des actions de la SAS BOSCHE objet du présent apport.

2.4 - Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 30% du capital de la SAS BOSCHE.

2.4.2 Valorisation de la société SAS BOSCHE

La valorisation de la SAS BOSCHE résulte de plusieurs méthodes utilisées (patrimoniale, coefficient multiplicateur). La valorisation qui a été réalisée par nos soins est cohérente avec la valorisation retenue pour cette opération.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 190 500€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Quibou, le 23 décembre 2024

JAMARD Bastien,

Commissaire aux apports

Signé par Bastien Jamard
Le 23/12/24

ID: tx_DxG0yA9ygKI3

JAMARD Bastien